

Le seize septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 04 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM

BEATRIX (Germigny l'Exempt),
BERNARD (Le Chautay),
BEZE (La Guerche sur l'Aubois),
BONDOUX (Cours les Barres),
BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois),
BUISSON (Germigny l'Exempt) sans voix délibérative
CADIOT (Jouet sur l'Aubois),
CHASSIN (Jouet sur l'Aubois),
COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois),
COURZADET (La Chapelle Hugon),
DE BARTILLAT (Apremont sur Allier),
DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois),
DUCROT (Cuffy),
FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois),
GIOT (La Chapelle Hugon),
HURABIELLE (Cuffy),
LAURENT (Jouet sur l'Aubois),
LORRE (Cuffy),
MANCION (Cours les Barres),
PAQUET (La Guerche sur l'Aubois),
RATILLON (Menetou-Couture),
RODRIGUES (Torteron),
SAUVAGNAT (Torteron).

EXCUSES : MMES ET MM

AUTIER (Apremont sur Allier),
BOISSIER (La Guerche sur l'Aubois),
HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly),
MOUTON (Marseilles lès Aubigny),
SAUVAN D'ARAMON (Le Chautay),
THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY).

ABSENTS: MMES ET MM

GAUDRY (Marseilles Lès Aubigny),
MAUPASTE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM

ALBERT (Torteron) à M. SAUVAGNAT
AMIOT (Cours les Barres) à M. MANCION
LIANO (Menetou-Couture) à M. RATILLON
MOREAU (La Guerche sur l'Aubois) à M. DUCASTEL

SECRETAIRE : M. LAURENT

(Soit membres 22 titulaires et 4 procurations = 26 votants) Majorité à 14.

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.

Le procès-verbal de la réunion du 24 juillet 2025 est adopté sans observation.

M. le Président demande aux membres du Conseil Communautaire l'autorisation de modifier l'ordre du jour. Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité l'ordre du jour modifié.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ :

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance.
- Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire du 24 juillet 2025.

Bâtiment d'intérêt communautaire

- **Décision n°1** : Validation de la phase APD
 - Il vous sera proposé de valider la phase APD

Santé

- **Décision n° 2 : location du cabinet médical à Torteron**
 - Il vous sera demandé de délibérer pour la location du cabinet médical à Torteron
- **Décision n°3 : Exonération de loyer pour le cabinet médical de Torteron pour les professionnels de santé**
 - Il sera proposé d'exonérer le loyer du cabinet médical jusqu'au 31 décembre 2026.

CRST

- **Décision n°4 : Bilan mi-parcours du CRST n°2**
 - Il vous sera demandé de valider le programme du CRST n°2 du Pays Loire Val d'Aubois.

SAGE Allier Aval

- **Décision n°5 : Lancement étude SAGE Allier Aval**
 - Il vous sera demandé de valider la prise en charge de l'étude.

SPANC

- **Décision n°6 : SPANC - RPQS 2024**
 - Il vous sera demandé de valider le RPQS.
- **Point sur Maison intercommunale des services – La Guerche**
- **Point sur les bornes de camping-cars**
- **Point sur les dossiers en cours**
- **Questions diverses**

Bâtiment d'intérêt communautaire

Décision n°1 : Validation de la phase APD/ Délibération 71/2025

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°61/2024, 83/2024, 84/2024, 10/2025,13/2025.

VU le dossier d'APD n°2 envoyé à la CDC le 05 juin 2025,

VU la réunion technique qui s'est tenue à la CDC le 17 juin 2025,

VU la délibération 53/2025 décidant d'ajourner l'admission de la phase APD, conformément à l'article 21.2 du CCAG MOE, l'enveloppe estimative dépassant les prévisions budgétaires ;

VU la demande faite au maître d'œuvre de remettre un nouvel APD correspondant à l'estimatif,

VU le nouvel APD envoyé à la CDC le 08 septembre 2025,

Le Président donne lecture des principales conclusions de la phase APD et indique que l'estimation des travaux est fixée à 147 190 €HT. Il propose à l'Assemblée l'approbation de la phase l'APD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-VALIDE la phase APD du programme de travaux

-AUTORISE le Président à débiter la réalisation de la phase PRO des études et à la signer

- AUTORISE** le Président à lancer les appels d'offres
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Santé

Décision n° 2 : location du cabinet médical à Torteron/ délibération 72/2025

M. le Président indique que deux médecins spécialistes souhaitent s'installer dans le cabinet médical de Torteron. Il propose de rédiger un bail professionnel pour la location du local moyennant un loyer de 100 € par cabinet soit 200€ pour les deux cabinets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide de louer le cabinet médical de Torteron à ces professionnels de santé.
- Fixe le montant du loyer à 100€/ cabinet soit 200€ pour l'ensemble du local.
- Autorise M. le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Décision n°3 : Exonération de loyer pour le cabinet médical de Torteron pour les professionnels de santé/ délibération 73/2025

M. le Président rappelle la décision prise par le conseil communautaire d'exonérer de loyer les professionnels de santé installés dans la MSPR. En cohérence avec cette décision, il propose de mettre en place la gratuité des locaux du cabinet médical de Torteron jusqu'au 31/12/2026 et de prendre en charge l'entretien des espaces.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 1 contre (Mme AMIOT) :

- **DECIDE** de mettre en place la gratuité des locaux du cabinet médical de Torteron pour les professionnels de santé à partir du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2026.
- **DIT** que la communauté de communes prendra en charge l'entretien des espaces verts.
- **DIT** qu'un avenant au bail actuel actera cette décision
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents à cette décision.

CRST

Décision n°4 : Bilan mi-parcours du CRST n°2 / délibération 74/2025

Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale n°2 (2022-2028), signé le 13 février 2023 avec date d'effet au 21 octobre 2022,

Vu les délibérations afférentes des communautés de communes et du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois, également signataires dudit CRST n°2,

Après avoir entendu le rapport du président sur les orientations du projet de bilan mi-parcours du CRST n°2, et pris connaissance de l'ensemble des pièces en servant de support,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 25 voix pour (M. BEATRIX n'ayant pas participé au vote).

- accepte à l'occasion du bilan mi-parcours, le programme révisé du CRST n°2 du Pays Loire Val d'Aubois ;
- décide d'accorder au président une délégation pour lui permettre de négocier les propositions (techniques et financières) auprès du Conseil régional Centre-Val de Loire.

M. le Président indique que la région souhaite modifier le fonctionnement et contractualiser avec les intercommunalités à partir de 2028. M. HURABIELLE fait part de ses incompréhensions en précisant que l'échelle du PLVA permet une répartition adaptée aux particularités locales et qu'actuellement la CDC n'a pas les moyens humains nécessaires pour la gestion du contrat.

M. BEATRIX précise les difficultés rencontrées sur certains territoires et qu'il s'agit de la principale motivation de la région pour modifier la strate du contrat.

M. Le Président souligne que l'organisation mise en place à l'échelle du PLVA fonctionne et donne entière satisfaction. Il souhaite que cela continue ainsi.

SAGE Allier Aval

Décision n°5 : Lancement étude SAGE Allier Aval/ délibération 75/2025

Vu le Projet de territoire pour la gestion de l'Eau du Bassin Allier Aval présenté le 07 novembre 2024 en comité,

Considérant la demande du 14 novembre 2024 de M. VERDIER, Président du Sage de l'Allier,

Considérant le projet de convention transmis par e-mail le 30 juillet 2025,

M. le Président présente le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du Bassin Allier Aval et précise la clé de répartition proposée. Le SAGE Allier Aval sollicite la CDC pour un accord de participation au financement de cette étude. Pour notre collectivité cette participation serait de 462€ par an (pour une durée de 4 ans).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **DONNE** son accord sur la participation au financement de cette étude sur la base d'un montant de 462€ par an pour 4 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

SPANC

Décision n°6 : SPANC - RPQS 2024/ délibération 76/2025

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ADOpte à l'unanimité des présents** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- DECIDE à l'unanimité des présents** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE à l'unanimité des présents** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE à l'unanimité des présents** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Point sur les dossiers en cours

- Maison intercommunale des services : Une réunion est prévue avec l'architecte le 17 septembre 2025 à 15h45. Le chemin situé coté ancienne trésorerie est une voie communale.
- Bornes de camping-cars : Le marché a été signé, une réunion de lancement se tiendra fin septembre. M. LAURENT supervise l'ensemble des travaux.
- Visite des médecins : deux médecins roumains sont venus visiter le territoire. Le séjour s'est bien déroulé. M.SAUVAGNAT et M. HURABIELLE remercient le Docteur Guillaume pour son accueil et son investissement.
- ARPPE en Berry : Une réunion est prévue le 02 octobre à 14h30 à la CDC.
- La journée parentalité « Parents Ados le duo gagnant » aura lieu le 20 septembre 2025 au Bâtiment Enfance à Cours les Barres.
- Scolaire : ½ poste a été créé à l'école de la Guerche sur l'Aubois.

- Loire en Berry : une réunion sur la stratégie marketing touristique se tiendra le 23 septembre 2025 à l'Abbaye de Fontmorigny à 14h, Mme de Bartillat représentera la CDC.
 - Village entreprise : l'évènement se déroulera le 04 novembre 2025 à Sancergues.
 - Comice Agricole : le comice agricole a été fixé au 29 et 30 août 2026
- Les soirées d'élection des reines se dérouleront :
- o Cours les Barres : le 18 octobre 2025
 - o Cuffy : le 17 janvier 2025
 - o Torteron : le 24 janvier 2026
 - o Jouet sur l'Aubois : le 07 février 2026
 - o La Chapelle Hugon : le 21 février 2026
 - o La Guerche sur l'Aubois : le 07 mars 2026
 - o Menetou Couture : le 28 mars 2026
- La soirée d'élection de la reine au niveau du canton tiendra le 30 mai à La Guerche sur l'Aubois.

Tour de Table :

M. DUCROT annonce l'organisation de la fête de la Saint Maurice les 20 et 21 septembre 2025 à Cuffy.

M. PAQUET regrette le manque de concertation pour la programmation des manifestations sur le territoire (exemple : du 07 septembre où il avait plusieurs brocantes en même temps).

M. COURZADET fait le point sur l'organisation du village entreprise, 51 entreprises sont inscrites pour participer à l'évènement. Il lance un appel aux élus pour la mise en place du lieu le 03 novembre 2025.

Mme LORRE rappelle les obligations règlementaires relatives à l'organisation des marchés de Noël.

M.SAUVAGNAT a été impressionné par la visite de l'entreprise MCSA CELERC.

M.COURZADET souligne l'intervention de M. SAUVAGNAT et précise qu'il y a des pépites sur le territoire et qu'il est important de les mettre en avant.

M. BEATRIX rappelle la date du comité local pour l'emploi.

M. SAUVAGNAT demande des nouvelles du Smirtom.

M. DUCROT lui répond que le prochain comité syndical se déroulera le 25 septembre à 9h.

M. BOUQUELY souhaite organiser une formation PSC1 pour les réserves communales.

M. BONDOUX annonce l'organisation du 1^{er} tour du Cher à vélo par l'association 4S de Saint Satur. Le départ est à Cours les Barres et la course se déroulera sur plusieurs communes du territoire. Il interroge le conseil communautaire sur la participation financière de la CDC. Le Conseil communautaire donne un accord de principe pour verser une subvention de 500€.

FIN DE SEANCE 21h.